



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 23 MAI 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025.05.DRCL.0179

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

– à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement

– à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

– à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire

relative au projet de protection contre les inondations du Coulazou, sur la commune de Fabrègues

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.0066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la décision du 13 août 2018 de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas ;

VU la délibération du conseil de Métropole du 12 avril 2024 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique unique ;

VU le courrier du 4 avril 2025 et les dossiers présentés par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête unique ;

VU le courrier du 28 avril 2025 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposé par Montpellier Méditerranée Métropole et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E25000056/34 du 28 avril 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Marc MILLIET, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mercredi 25 juin 2025 à 9h00 au lundi 28 juillet 2025 à 17h00, soit durant trente-trois jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
- à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles

nécessaires au projet de protection contre les inondations du Coulazou, sur la commune de Fabrègues.

Le projet objet de l'enquête consiste à démolir les digues actuelles et à les reconstruire dans les règles de l'art pour augmenter leur niveau de protection jusqu'à une crue du Coulazou d'occurrence centennale.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des Mines, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Vivien NGUYEN VAN – Pôle Déchets et Cycles de l'eau à Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04 67 13 97 11 ; e-mail : vivien.nguyenvan@montpellier.fr).

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Les dossiers d'enquête comprenant notamment la dispense d'étude d'impact, seront déposés et consultables du mercredi 25 juin 2025 à 9h00 au lundi 28 juillet 2025 à 17h00 :

* en mairie de Fabrègues, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/protection-contre-les-inondations-du-coulazou-a-fabregues/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mercredi 25 juin 2025 à 9h00 au lundi 28 juillet 2025 à 17h00 :

* sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Fabrègues, siège de l'enquête,

* par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Fabrègues
8 rue Paul Doumer
34 690 Fabrègues

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/protection-contre-les-inondations-du-coulazou-a-fabregues/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Fabrègues, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 17h00,
- lundi 28 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

ARTICLE 7:

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Fabrègues devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

ARTICLE 8 : La commune de Fabrègues concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Fabrègues où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil de la Métropole sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Coulazou sur la commune de Fabrègues.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil de la Métropole, les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, la cessibilité et l'autorisation environnementale, soit des refus.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, le maire de Fabrègues et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON